

COTISATIONS MENSUELLES 2023

Collectivité : 2071 A R C A P 13

ADHERENTS AVANT LE 1^{er} JANVIER 2002

GARANTIE	TARIFS taxes incluses	
	Adulte (*)	Enfant (*)
ORS	127.03 €	82.50 €

NOUVELLES ADHESIONS A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2002

MOINS DE 65 ANS A L'ADHESION (Par différence de millésime)

GARANTIE	TARIFS taxes incluses	
	Adulte (*)	Enfant (*)
ORS	127.03 €	82.50 €

DE 65 ANS A MOINS DE 70 ANS A L'ADHESION (Par différence de millésime)

GARANTIE	TARIFS taxes incluses	
	Adulte (*)	Enfant (*)
ORS	143.51 €	82.50 €

70 ANS ET PLUS A L'ADHESION (Par différence de millésime)

GARANTIE	TARIFS taxes incluses	
	Adulte (*)	Enfant (*)
ORS	165.11 €	82.50 €

(*) Taxes comprises

... / ...

COTISATION ENFANT

Seul le premier enfant est payant ;

les cotisations sont gratuites pour le deuxième enfant et les suivants.

Sont considérés comme enfants à charge, les enfants qui remplissent les conditions prévues par la législation sur les prestations familiales, à l'exception, le cas échéant de la condition d'âge.

Sont donc assimilés aux enfants à charge :

a - les enfants de moins de 21 ans scolarisés,

b - les enfants de moins de 25 ans lorsque :

- Ils poursuivent des études supérieures,
- Ils sont inscrits dans une formation en alternance dont la rémunération est inférieure à 55% du SMIC (contrat d'apprentissage, de qualification, etc. ...),
- Ils sont à la recherche d'un premier emploi pendant une durée maximum de 1 an et sont inscrits à ce titre à Pôle Emploi,

c - les enfants, quel que soit leur âge, qui présentent une inaptitude au travail les mettant hors d'état de se procurer par une activité quelconque une rémunération supérieure au minimum de pensions de vieillesse prévu à l'article L.351.10 du Code de la Sécurité Sociale, augmenté du montant de l'allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse, et une incapacité permanente de 80 % au moins